

ARRETE n° 15 du 19 février 2026

Objet : Arrêté relatif à l'utilisation des terrains de football

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON,

- **VU** les conditions climatiques de ces derniers jours.
- **CONSIDERANT QUE** des mesures sont à prendre afin d'éviter des dégradations importantes sur les 2 terrains ;

ARRETE

Article 1.

Il est formellement interdit de jouer au football ou rugby sur les deux terrains, car ils sont impraticables :

- Vendredi 20 février 2026

Article 2. Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

Article 3. Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon le 19 février 2026

Le Maire, M. Didier CADAUX

